Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020

ID : 040-214002966-20200701-DEC342020-AU

SEIGNOSSE

DECISION n°40.296 COM/2020 n°34

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°0422-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020 transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 11 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE:

De louer pour la période du 01.07.2020 au 30.06.2021, à la SARL **Natural Surf Lodge** représentée par ses gérants Monsieur BECRET Stéphane et Madame BECRET Claire, par convention d'occupation précaire, les lots n° 1 et 2 du Forum, pour leurs activités d'enseignement de surf et cours de yoga (montant mensuel du loyer : 457€).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral et à M. le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 01 juillet 2020.

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)

Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*

Mairie de Seignosse - 1998, avenue Charles de Gaulle - 40510 Seignosse - France
tél. : 05 58 49 89 89 - fax : 05 58 49 89 80 - mairie@seignosse.fr - www.seignosse.fr